

Pensions

Contact : etudes@liguedesfamilles.be

Une allocation de transition qui soutienne mieux les parents confrontés au décès de leur conjoint.e

La Ligue des familles ne traite pas de la question des pensions mais s'est penchée, lors de son étude sur les besoins des familles endeuillées, sur l'allocation de transition, octroyée par le Service fédéral des pensions pendant une durée déterminée (de 18 à 48 mois selon la présence et l'âge d'enfants à charge) aux personnes de moins de 49 ans dont le conjoint décède : un outil indispensable mais qui reste réservé aux couples mariés, ce qui est une aberration en 2023.

- > **Ouvrir le droit à l'allocation de transition aux cohabitants légaux** : actuellement seuls les couples mariés y ont droit. Quand un.e cohabitant.e légal.e perd son partenaire de vie, il n'a droit à rien. Les cohabitants survivants ont tout autant besoin d'être soutenus financièrement face au décès de leur partenaire de vie.
- > **Automatiser le droit à l'allocation de transition** : tous les conjoints survivants ont droit à cette allocation qui n'est pas liée aux revenus mais certains ne savent pas qu'ils y ont droit et effectuent les démarches tardivement, après avoir vécu des mois difficiles suite au décès de leur conjoint. L'automatiser permettrait d'assurer ce nécessaire soutien aux conjoints endeuillés.
- > **Verser le montant de l'allocation de transition libre d'impôt**. L'allocation de transition n'étant pas suffisamment précomptée, les conjoints survivants doivent payer des suppléments d'impôts conséquents par la suite. C'est donc au moment où ils n'ont plus droit à ce soutien financier qu'ils doivent rembourser des sommes parfois déjà dépensées.

Plus d'infos ? Lire notre étude : [« Quand un décès survient dans la cellule familiale. A la rencontre des besoins des familles endeuillées »](#).